



LAUZACH

## Compte rendu réunion 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LE PENHUIZIC Patrice, Maire

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Décembre 2019

**PRESENTS :** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Magali DOUSSET, Christian COFFINET, Thierry GAUDIN, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, GUENOUX Céline, Jeannine LE JEUNE, Samuel SIMON, Marie-Pierre SURZUR.

**ABSENTS :** /

**Secrétaire :** Madame Laetitia EON

### ORDRE DU JOUR

#### 1°- Approbation compte-rendu réunion 15 novembre

#### 2°- Carré des Arts/Karrez an Arzoù

➤ **Compte rendu chantier**

➤ **Devis informatique**

3 devis ont été demandés :

Entreprises	Montant HT	Total HT
DELTA INFORMATIQUE	10968.80	10968.80
TBI	4716.37 + 1824.30	6540.67
L'atelier Informatique Noyal-Muzillac	4066.05 + 2448.28	6514.33

Ps4 + liseuse pour une valeur de 1 000.00 euros à la FNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de TBI et celui de la FNAC.

Un devis complémentaire pour l'acquisition d'une imprimante pour la médiathèque et d'un retro projecteur pour la salle de conseil sera demandé.



LAUZACH

➤ **Devis extincteurs**

Monsieur le Maire présente 2 devis :

Entreprises	Montant HT
AE SERVICES QUESTEMBERG	1021.50
PROTECTION BRETONNE GUIDEL	978.24

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide de retenir AE services QUESTEMBERG

### **3°- SIAEP-dissolution du syndicat et conditions de sa liquidation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1<sup>er</sup> avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

**Vu** la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat;

Le conseil municipal, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents], et après en avoir délibéré :

**Premièrement :**



LAUZACH

- approuve les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy s proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

- Affectation des résultats comptables :
  - Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuy s.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

- Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
----------	--------------------

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
----------	--------------------



LAUZACH

ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

▪ Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

▪ Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%
BERRIC	10,73%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	1,02%
SAINT GILDAS	2,07%



## LAUZACH

LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

- Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

- Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'île de Rhuy qui dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'île de Rhuy.

### Deuxièmement :

**- approuve le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuy au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ou à son délégué en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.**



#### 4°- Comptabilité

##### ➤ Autorisation mandatement des dépenses investissement 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement début 2020 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2019 et de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

##### ➤ Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le conseil municipal décide de solliciter une demande de subvention pour l'acquisition du bâtiment DREAN au titre de la DSIL et autorise le maire à signer les documents.

##### ➤ Devis WI-FI 4EU

Monsieur Ludovic COLLOMB présente le dossier concernant le dossier WI-FI 4EU.

La commune a bénéficié en 2018 d'une subvention européenne pour l'installation de bornes WI-FI.

Des renseignements complémentaires sont nécessaires.

La décision sera vue ultérieurement.

##### ➤ Délibération modificative

Régularisation comptable concernant un titre de 2018 émis au compte 13258 pour 4114.29. Ce titre doit être annulé par émission d'un mandat au compte 13258.

Au préalable, il convient de prévoir des crédits budgétaires :

C/13258 : + 4114.29

C/020 : - 4114.29€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette modification budgétaire.

#### 5°- Personnel communal

##### Recensement population – indemnité agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil du prochain recensement général de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 conformément aux modalités du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 : répartition des communes de moins de 10 000 hbts en 5 groupes, un groupe faisant l'objet



## LAUZACH

d'un recensement tous les ans. Au bout de 5 ans, toutes ces communes auront fait l'objet d'une enquête de recensement et toute la population aura ainsi été comptabilisée. La loi rend obligatoire la réponse à cette enquête, réponse remise à l'INSEE et restant confidentielle.

La commune de LAUZACH fait partie des communes devant être recensées en 2020 (précédant recensement en 2015) ; elle prépare et réalise l'enquête de recensement, l'INSEE organise et la collecte.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs.

Ces agents devront en outre suivre une formation préalable de deux demi-journées en présence du coordonnateur communal. La commune dispose par ailleurs d'une dotation forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide le recrutement de 2 agents recenseurs
- fixe la rémunération suivante :
  - 1.45 par bulletin individuel
  - 1.00 par feuille logement
  - 80.00 € forfait formation
  - 130€ frais de déplacement
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

### ➤ **Délibération instituant une régie de recettes médiathèque**

Suite à la nomination de Céline BELLOIR, responsable du Carré des Arts une nouvelle délibération instituant une régie de recettes est nécessaire.

La régie permet l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de la bibliothèque et de la ludothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article 1-2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales.

## **6°- Acquisitions Terrains**

Monsieur le Maire propose d'acquérir des parcelles appartenant à la Succession DREAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles ZH 20 /30/ 32 pour un montant estimé entre 1500euros et 2000euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **7°- Sablière Le Lann**

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération en date du 15 Septembre 2019.



LAUZACH

(paragraphe III : la commune de Lauzach acquerra le terrain selon l'échéancier ci-dessous le lot n°1 (nouvelle VC n°6) modification « trois mois après la fin des travaux de réfection de la voie » et paragraphe IV date modifiée portée au 31/03/2020)

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet Boulangerie

Après discussion, le conseil municipal accepte de lancer la consultation pour la désignation d'un architecte.

- Cession gratuite parcelle Monsieur MARIE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation pour les frais d'acte notarié concernant la cession avec Mr MARIE rue des Passereaux.

Le Conseil municipal accepte de prendre une partie des frais à savoir 400.00€.

- Syndicat Transports Scolaires : dissolution

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de compétence « transports » par la région au 01 janvier 2020, le SITS et les communes membres ont engagé une procédure de dissolution de l'établissement au 31 Décembre 2019, le SITS n'ayant plus d'objet lui permettant de se maintenir. En effet, la Région souhaite reprendre, au 01 janvier 2020, cette compétence en direct.

Pour permettre au Préfet d'arrêter la dissolution, il convient que le conseil municipal délibère sur les conséquences financières et patrimoniales qui en résultent.

Par délibération du 18 juin 2019, le SITS a approuvé la dissolution au 31 Décembre 2019.

Par délibération du 03 octobre 2019, le SITS a approuvé :

- la répartition de la trésorerie, du résultat de fonctionnement, du résultat d'investissement au 31 décembre 2019 au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente au 02 septembre 2019 ;
- la répartition des biens matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 13 POUR , décide :

- D'approuver la dissolution du SITS au 31 Décembre 2019 ;
- D'approuver les conséquences financières et patrimoniales telles que définies ci-dessus.

- Compte rendu réunions

- Groupement de commandes avec Questembert pour le service restauration.





LAUZACH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de restauration scolaire passé avec la mairie de Questembert et Limerzel arrive à expiration au 31/08/2020. Une nouvelle consultation doit être lancée.

- Communication dates  
Conseil municipal 24 janvier 20h30  
Bureau municipal 13 janvier 14h00  
Conseil municipal 28 février 20h30 vote du CA.  
Bureau municipal jeudi 20/02 14h00
- Compte rendu téléphonie
- Communication Vœux différentes communes